



ORANGE, le 25 Mars 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

AVENUE GENERAL LECLERC -

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

La Mairie d'Orange informe :

- Pendant toute la durée d'un déménagement, **Avenue Général Leclerc au droit du n° 11**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur trois (3) cases de parking, pour les besoins du déménagement.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

- Les présentes prescriptions prendront effet à compter du 3 Juin 2019 et seront valables jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT de CAVAILLON.